



**POLE EDUCATION JEUNESSE SPORTS**

**Service Politique Educative et Sportive Jeunesse**

Département de la Haute-Savoie

Adresse postale : CS 32444 – 74041 Annecy Cedex

Adresse des locaux : 20, avenue du Parmelan - 74000 Annecy

Téléphone : 04.50.33.21.91

E-mail : [pejs@hautesavoie.fr](mailto:pejs@hautesavoie.fr)

**DISPOSITIF D'AIDES  
EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Département de la Haute-Savoie soutient les initiatives de développement des équipements sportifs et accompagne les collectivités qui favorisent la pratique sportive.

Bénéficiaires des aides : collectivités compétentes identifiées comme maîtres d'ouvrage.

Projets soutenus :

- Construction d'équipements sportifs d'intérêt départemental
- Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges publics ou privés

**A - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENTAL**

**Objectif** : Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages des projets de construction, dans le financement d'équipements sportifs d'intérêt départemental.

**Taux d'intervention** : 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 300 000 €.

**B – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES PRIVES ET PUBLICS**

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités compétentes, maîtres d'ouvrages porteurs de projets d'équipements sportifs dont l'usage est réservé prioritairement aux collégiens.

**B.1 – Construction d'un équipement sportif**

**Objectif** : Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages de projets d'équipements sportifs utilisés prioritairement par les collèges privés et publics.

**Equipements sportifs concernés** : Gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade d'intérieur\*.

**Taux d'intervention** : 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.



**NOTE :** Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.

## **B.2 – Construction d'un équipement sportif dans le cadre de la construction d'un nouveau collège**

Toute demande concernant la construction d'un équipement sportif à destination des collégiens dans le cadre d'un nouveau collège fera l'objet d'une instruction particulière en commission sur la base d'un projet détaillé précisant les surfaces et les aménagements spécifiques.

**Taux d'intervention :** 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.

## **B.3 – Réhabilitation**

**Objectif :** Accompagner un projet global de réhabilitation (éventuellement en plusieurs tranches) en encourageant les travaux d'améliorations fonctionnelles :

- sols sportifs ; sécurité incendie, électrique ; isolation thermique ; traitement acoustique ; chauffage et ventilation ; couverture (toiture) à l'exclusion des façades.

**Equipements sportifs concernés :** Gymnases comprenant éventuellement ses annexes (vestiaires, locaux de rangement...), les salles spécialisées, un mur d'escalade d'intérieur.

**Taux d'intervention :** 30 % du montant total HT avec une subvention maximale de 150 000 €.

### **NOTES :**

- Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.

- Seuls les projets de réhabilitation dont le montant global des travaux est égal ou supérieur à 100 000 € sont concernés.

## **B.4 – Pistes d'athlétisme**

**Objectif** Accompagner les projets de construction ou de réhabilitation des pistes d'athlétisme dès lors que ces équipements sont utilisés majoritairement par les collégiens.

**Equipements sportifs concernés :** Piste d'athlétisme avec ses aires de saut et de lancer.

**Taux d'intervention :** 30 % du montant total HT avec une subvention maximale de 150 000 €.

**NOTE :** Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.



### Modalités communes aux dispositifs

- Les porteurs de projet s'engagent à ne pas bénéficier de plus de 80% d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération.
- Les subventions sont accordées pour une période de 10 ans, et aucune nouvelle subvention ne pourra être octroyée dans ce délai.
- Les aides sont accordées sur décision de la Commission Permanente sous réserve des crédits disponibles.
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans maximum après signature de la convention.
- Les subventions seront versées au vu des factures, qui devront être conformes au projet et acquittées. Le solde intervient sur présentation des documents ad hoc de fin de travaux.

### Pièces constitutives du dossier

- Courrier sollicitant l'aide du Département
- Délibération de la collectivité compétente décidant la réalisation des travaux et sollicitant les partenaires financiers publics.
- Copie des titres de propriété et des autorisations préalables requises pour le projet par le règlement en vigueur.
- Note descriptive du projet : contexte, problématique, plans de masse et de situation, descriptif des surfaces et équipements concernés, plannings d'utilisation des équipements concernés par les collèges (publics et privés) et bilans, devis estimatifs détaillés.
- Budget prévisionnel incluant le cofinancement du projet.
- Calendrier prévisionnel.
- RIB.

### Résumé des aides

Projets	Taux de subvention	Subvention maximale	Information complémentaire
<b>Construction</b> d'équipements sportifs ayant un intérêt départemental	30 % du montant HT des travaux	300 000 €	
<b>Construction</b> d'équipements sportifs à destination des collégiens : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur.		1 000 000 €	
<b>Construction</b> d'équipements sportifs à destination des collégiens <b>dans le cadre d'un nouveau collège</b> : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur		1 000 000 €	
<b>Réhabilitation</b> d'équipements sportifs à destination des collégiens : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur.		150 000 €	Travaux d'améliorations fonctionnelles : sols sportifs ; sécurité incendie, électrique ; isolation thermique ; traitement acoustique ; chauffage et ventilation ; couverture (toiture) à l'exclusion des façades.
<b>Construction ou réhabilitation</b> des pistes d'athlétisme		150 000 €	Piste d'athlétisme avec ses aires de saut et de lancer

